

# REPUBLIQUE FRANCAISE



COMMUNE de LES CLEFS

DOSSIER n° DP 074 079 23 X0001

Date de dépôt : 22/03/2023  
Demandeur : Monsieur CORBINEAU Nicolas  
Pour : rénovation d'un mazot  
Adresse terrain : 1520 route de la Tournette, 74230  
LES CLEFS

Affaire suivie par :  
BOISIER Marylène

Le Maire  
à  
Monsieur CORBINEAU Nicolas  
1520 route de la Tournette

74230 LES CLEFS

Monsieur,

Vous avez déposé le 22/03/2023 à la mairie de LES CLEFS une déclaration préalable.

Par lettre du 17/04/2023, je vous ai demandé de bien vouloir compléter votre dossier par les pièces suivantes :

- DP00. Formulaire Cerfa
- DP01. Plan de situation du terrain
- DP02. Plan de masse coté
- DP06. Document graphique permettant d'apprécier le projet dans l'environnement
- DP07. Photographie situant le terrain dans l'environnement proche
- DP08. Photographie situant le terrain dans le paysage lointain

L'ensemble des pièces n'ayant pas été adressé à la mairie de LES CLEFS en date du 17/07/2023 vous êtes réputé avoir renoncé à votre projet. Votre demande fait donc l'objet d'une décision tacite de rejet.

Vous pouvez redéposer une nouvelle déclaration si vous souhaitez réaliser votre projet.

Fait à LES CLEFS,  
Le 31/07/2023  
Le Maire,  
Sébastien BRIAND

Le 1<sup>er</sup> Adjoint

Boisier  
Nathalie

Boisier  
Nathalie



## INFORMATIONS A LIRE ATTENTIVEMENT

**DELAIS ET VOIES DE RECOURS** : Si vous entendez contester le refus vous pourrez saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS après la fin de votre délai d'instruction. Vous pourrez également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou, lorsque la décision est délivrée au nom de l'Etat, saisir d'un recours hiérarchique le ministre chargé de l'urbanisme. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. (L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite).